NOTE D'INFORMATION

FCP CAM OBLIBANQUES

Nature juridique **FCP**

Société de gestion MAROGEST

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21208 en date du 27/12/2021.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion MAROGEST sise à Immeuble
Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc représentée par M.Farid Chaaoub en
sa qualité de Directeur Général Délégué , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale : CAM OBLIBANQUES

Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000039117

- Date et référence de l'agrément : 22/09/2021, GP21165

- Date de création : **02/11/2021**

- Siège social : Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi

Mâarouf-Casablanca-Maroc

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01**^{er} **Janvier** au **31 Décembre**

- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams

Etablissement de gestion : MAROGEST sise à Immeuble Zénith, Lotissement
Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc représenté par M.Farid Chaaoub en sa qualité de
Directeur Général Délégué

- Etablissement dépositaire : CIH sise à 187 Av Hassan II Casablanca représenté par Mme.Alaoui M'hamedi Sanaa en sa qualité de Directeur des flux et transactions.

Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CREDIT AGRICOLE DU MAROC	Abderrahman Senihji : Directeur Général Banque commerciale	0537 21 71 88
CIH Bank	BELLAOUCHI LOTFI: Directeur réseau chez CIH BANK	0520-479000
MAROC SERVICES INTERMEDIATION (M.S.IN)	Abir AMADDAH :Responsable Middle Office. EL HRISSI INTISSAR: Tenue de Compte	0522 97 49 61
MAROGEST	M.FARID CHAAOUB : Directeur général délégué.	0522 97 49 61

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI ET ASSOCIE** représentée par **Mme.Bahaa Saaidi**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations CT**

Sensibilité min : 0.5 (exclu)
 Sensibilité max : 1.1 (inclus)

- Indice de référence : 15% MBI MT + 85% MBI CT tel que publiés par BMCE Capital.

 Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement court terme permettant d'obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence tout en étant investi en dette souveraine ou garantie par l'Etat et dette privée émise par les banques marocaines.

- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP investira au moins 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM «obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat ou émis par les banques marocaines.

Aussi, le fonds pourra aussi effectuer des opérations de Prêt-emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts d'OPCVM « actions », ni parts d'OPCVM « diversifiés », ni parts d'OPCVM « contractuels ».

Enfin, le fonds pourra investir dans les instruments financiers suivants :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat;
- Titres d'OPCVM monétaires et obligataires ;
- Certificats de dépôt émis par les banques ;
- Obligations émises par les banques ;
- Dépôts à terme ;
- Opérations de pension de titres ;
- Obligations subordonnées perpétuelles, émises par les banques, assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.
- Durée de placement recommandée : 1 an
- Souscripteurs concernés : **Grand public- Personnes morales et physiques résidentes et non résidentes ainsi que les investisseurs institutionnels.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la NI
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion ainsi que dans le réseau distributeur. Elle est aussi publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN, de la société de gestion MAROGEST et le réseau ou le siège social du CIH et CAM, au plus tard le jour de calcul de la valeur liquidative à 11h30 et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.

- Affectation des résultats : capitalisation entière, Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale : Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3%
 HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale : Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération: Ils concernent les opérations de rachat/souscription devant être effectués simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un même volume.

Frais de gestion :

2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Marogest. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et payés mensuellement.

C

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1-Commission de l'AMMC	0,025% H.T
2-Frais du Dépositaire	0,04 % H.T
3-Frais Maroclear(Commission de gestion du compte émission – annuel)	3600 Dhs HT
4-Frais Maroclear (droit d'admission – trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
5-Frais Commissaire aux Comptes	20 000 DH H.T
6-Frais de publication	Selon les tarifs fixés par le journal
7-Frais de gestion revenant à la SDG	Frais de gestion - (1)-(2)-(3)-(4)- (5)-(6)